

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-141

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur GUEZENNEC David, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation RD 613, Rues du Dr Michel, Montfiquet, Louvière, Cabourg, d'Eterville, Dr Guillet, Saint-Malo, Royale, du Général de Dais, des Terres, Delauney, de Verdun, place du Général de Gaulle, avenue Conseil, route de Littry à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **27 mars 2023 au 07 juillet 2023**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie** :

- RD 613, rues du Dr Michel, Montfiquet, Louvière, Cabourg, d'Eterville, Dr Guillet, Saint-Malo, Royale, du Général de Dais, des Terres, Delauney, de Verdun, place du Général de Gaulle, avenue Conseil, route de Littry, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois mars deux mil vingt-trois

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC

Responsable du Centre Technique Municipal

